

014\_2026\_ELE

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 17 mars 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC- GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – D'ASTA – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – DUBUS – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame STOOS

**ELECTION**

*Détermination du nombre d'adjoints*

Monsieur Thomas MENGELLE TOUYA élu Maire prend la présidence du conseil municipal.

Un nouveau Maire ayant été élu à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de déterminer le nombre d'adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints en ce qui concerne le conseil municipal de Jouars-Pontchartrain.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-2, L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales qui détermine le nombre de membres du conseil municipal pour une commune de 5000 habitants à 9999 habitants à 29 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints librement, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** de créer 8 (huit) postes d'adjoints

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**



**Christine STOOS**

**Le Maire**



**Thomas MENGELLE-TOUYA**



014\_2026\_ELE

## Acte exécutoire

Mis en ligne le : **24 MARS 2026**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

